



argilités

Céramique à Fouras les Bains

21 et 22 octobre 2023

Le Marché se déroulera au début des vacances de la Toussaint de 10h à 19h sur la Place Carnot ou en intérieur dans les Salons du Parce en cas de très mauvais temps. Cette place se trouve en centre-ville face à l'église et proche du front de mer.

Fouras est une presqu'île située à mi-chemin entre La Rochelle et Rochefort.

Organisateurs : Argilités

Référents du marché : Karine Chable au 07 88 37 13 90

Vassili Caille au 06 15 15 73 64

Nombres de participants : 27 places sur des emplacements de 4m linéaires minimum x 2m de profondeur

Prix de l'emplacement : 85€ pour les adhérents, 95€ pour les non adhérents

Animations : démonstrations, atelier enfants

Concours : chaque potier inscrit devra présenter une pièce sur le thème demandé d'une valeur de 150€ maximum. Des bulletins de vote seront tirés au sort chaque jour et les gagnants se verront remettre un bon d'achat de 10€ à dépenser sur le stand de son choix. Le coup de cœur du public aura la gratuité de place pour revenir l'année suivante. Le coup de cœur de la mairie recevra un chèque de 150€ de la municipalité qui conservera sa pièce.

Accueil des potiers : Installation à partir de 7h00, petits déjeuners offerts par l'association. Ouverture au public de 10h à 19H.

Stationnement gratuit à proximité, y compris la nuit. WC publics à côté de la Place.

Gardiennage à partir de 19H30 jusqu'à 8h00 le lendemain matin. Les stands doivent être bâchés, les objets ne doivent pas rester visibles.

Communication : Annonce magazine gratuit Sortir 17, article Sud Ouest, annonce et interview France Bleu, flyers, affiches, banderoles, article Fouras magazine, offices de tourisme, publicité via Facebook, mailing de clients...

Règlement du marché :

-Le marché est réservé aux professionnels déclarés (artisans, auto-entrepreneur, artiste libre...) à jour de leurs cotisations et de leur assurance au jour du marché.

-Les exposants doivent certifier que la céramique est leur métier principal. Ils doivent présenter et vendre eux-mêmes leurs créations (pas de reventes, ni soldes ou déclassés).

-Le droit de place est accordé exclusivement à chaque bénéficiaire qui ne pourra ni le transférer, ni le céder, ni en faire bénéficier un tiers sous quelque forme que ce soit. Le cumul de plusieurs exposants sur un même stand est interdit.

-L'exposant est responsable de son stand, il doit prévoir son matériel et s'adapter à son emplacement. Parasol ou tivoili **de couleur neutre (blanc, beige)** demandé.

-L'association ne peut être tenue responsable d'éventuels dégâts causés par la météo, le vandalisme ainsi qu'en cas de vol.

-Il n'y aura pas de remboursement de l'inscription en cas d'annulation après le 30 août.

-Les animaux sont tolérés dans la mesure où ils sont tenus en laisse.